

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	11
Votants	11
Date de convocation	17.02.2023

Etaient présent.e.s : 11 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; RUIS Aurélie ; PILLAZ Emilie ; TOUZET Kathrine (par visioconférence-départ à 22h10) ; VIDAL Patricia ;
Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre ; RUIS Laurent ;
Etaient absents : 02 : RANDY Bernard, BEL Damien.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'agent administratif à mi-temps
MARCHE PUBLIC	Validation du Marché Chaufferie Bois
BATIMENTS COMMUNAUX	Travaux à la Ludothèque
BATIMENTS COMMUNAUX	Mise à jour des conventions de locations des salles municipales
AFFAIRES SCOLAIRES	Candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt pour les Territoires Numériques Educatifs (TNE)
AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2023 aux charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
AFFAIRES SCOLAIRES	Participation Financière aux charges de fonctionnement scolaire – Classe ULIS
FINANCES	Octroi d'une aide financière pour services rendus
FINANCES	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
JEUNESSE	Jobs été 2023
JEUNESSE	Mise en place de formations aux premiers secours PSC1
ENVIRONNEMENT	Actions 2023 sur le site de l'ENS du Val d'Amby – Demande Subvention auprès du Département
COMMERCE	Demande pour emplacement de commerce ambulant pour boucherie
RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'agent administratif à mi-temps
MARCHE PUBLIC	Validation du Marché Chaufferie Bois

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Séverine ANTONIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

Par délibération n° 2020-18 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

- « exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».

Conformément à l'article L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal, pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption,
 - Décision en date du 5 janvier 2023 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelle OD 168 / OD 788 / OD1070 d'une superficie totale de 621 m² supportant une maison d'habitation, en zone UC.
 - Décision en date du 5 janvier 2023 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelle OD 1025 d'une superficie de 670 m² supportant une maison d'habitation, en zone UB.
 - Décision en date du 13 février 2023 de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelle OD 808 d'une superficie de 679 m² supportant une maison d'habitation, en zone UB.

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT :

Le maire informe le conseil sur la nécessité de recruter un agent afin d'apporter une aide au secrétariat, de travailler en binôme afin d'effectuer des remplacements pendant les congés, de prendre en charge la gestion des services périscolaires suite au départ en disponibilité du régisseur.

Le poste serait établi sur les bases d'un temps non-complet, d'une durée de 17h30 par semaine, réparties les matins afin de garantir la liaison avec l'école et le suivi comptable de la régie des services périscolaires géré actuellement par le régisseur.

Un rappel est fait des modalités de recrutement dans la fonction publique territoriale.

C'est au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il existe 2 procédures alternatives ou cumulatives :

- la procédure de recrutement sur un emploi permanent : poste créé pour répondre à l'activité normale et habituelle du service.
 - o Création du poste par délibération du conseil municipal
 - o Publication de l'avis de vacance et de la fiche de poste sur le site emploi-territorial
Délai de 2 mois obligatoire entre la date de publicité de l'avis de vacance et la date prévue de recrutement.
- la procédure de recrutement sur un emploi non-permanent avec notamment le recours à des agents contractuels pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier, un remplacement temporaire,
 - o Création du poste par délibération du conseil municipal
 - o Pas de déclaration de vacance mais publicité de l'offre d'emploi sur le site emploi-territorial

Compte-tenu du délai de vacance des 2 mois, il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 17h30, en référence à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique permettant de recourir à un agent en CDD pour une période d'une durée maximum de 12 mois, avant sa mise au stage.
- lorsque la candidature de l'agent contractuel aura été validée, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

DÉLIBÉRATION N° 2023-01	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste non-permanent d'adjoint administratif à temps non complet Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
--------------------------------	---

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le maire indique que compte-tenu de l'accroissement des tâches du service administratif, de la nécessité d'avoir un binôme susceptible de seconder l'agent permanent, d'effectuer des remplacements pendant les congés, de prendre en charge la gestion des services périscolaires suite au départ en disponibilité du régisseur, il propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire de service sera de 17.5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35ème, à compter du 1^{er} mai pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux	Rapporteur : Romain COTELLE
--	------------------------------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-02	BATIMENTS PUBLICS Attribution du marché Chaufferie Bois Ecole / Salle des fêtes
--------------------------------	---

L'adjoint en charge des bâtiments rappelle qu'un marché de travaux pour la construction d'une chaufferie Bois a été lancé par la mairie sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Cette consultation a été lancée le 19 décembre 2022 pour une remise des offres fixée au 20 janvier 2023 à 12h00.

La consultation comprenait 6 lots :

Lot 1	Terrassements – VRD – Enduits façades - GO
Lot 2	Charpente bois – Couverture Zinguerie
Lot 3	Serrurerie – Porte acier
Lot 4	Plâtrerie peinture
Lot 5	Chauffage – VMC – Plomberie Sanitaire
Lot 6	Electricité

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 30 janvier 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyses des offres par le cabinet ABAC, concernant le lot 3, 13 892 € HT correspondant à l'option 3 Filtres ont été rajoutés et pris en compte dans la note de prix pour avoir un même comparatif avec les autres candidatures ;

Le maire précise aussi que pour obtenir la subvention du Contrat de chaleur renouvelable porté par l'ADEME pour le compte de l'Etat, il est obligatoire d'avoir des compteurs d'énergie en sortie de chaudière. Ceux-ci n'ayant pas été prévus initialement par le BE ABAC, il convient de les rajouter au chiffrage initial. Cela représente un surcote de 2 123€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1	Terrassements – VRD – Enduits façades - GO	FINET	60 271.10 € HT
Lot 2	Charpente bois – Couverture Zinguerie	HUGONNARD	19 811 € HT
Lot 3	Serrurerie – Porte acier	M2B	5 955 € HT
Lot 4	Plâtrerie peinture	CEBAT SUD	3 097 € HT
Lot 5	Chauffage – VMC – Plomberie Sanitaire	SARL DECLICS	140 610.50 € HT
Lot 6	Electricité	GS'ELEC	5 645 € HT
			235 389.60 € HT
	Pour rappel, estimation travaux du 25.10.2022	156 893.10 € HT	Soit + 50.03 %

L'adjoint en charge des bâtiments rappelle que le lot 3 étant infructueux (sans offre), le maire a consulté directement des entreprises et le choix s'est porté sur la moins-disante.

Rappel Plan de financement estimatif HT :

Chaufferie bois = Coût des travaux suite ouverture des plis	235 389.60 € HT
ABAC - Etude Faisabilité	1 950.00
Mission faisabilité, chiffrage,.. /ABAC	12 565.00
Mission architecte MASSOT	7 734.00
Mission complémentaire ABAC / MASSOT	3000.00
Mission contrôle technique - DEKRA	3 200.00
Mission coordinateur sécurité SPS - DEKRA	2 070.00
TOTAL DEPENSES	265 909.60 € HT
SUBVENTIONS :	
Département	71 143.00
Etat - DETR	35 571.00
CCBD	39 229.00
ADEME – Demande en cours	63 000.00
TOTAL RECETTES 78.57 %	208 943.00
reste à charge commune	56 966.00

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de construction d'une chaufferie Bois pour un coût des travaux de 235 389.60 € HT
- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer les marchés et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-03	BATIMENTS PUBLICS Validation travaux à la ludothèque
--------------------------------	--

L'adjoint en charge des travaux informe le conseil municipal de la rencontre, le 7 février dernier, avec Mme Cendrine GOMET, gérante de la ludothèque « Opté pour le jeu », afin d'étudier avec elle l'ensemble de ses demandes :

- Sa consommation électrique est excessive. Le bâtiment étant ancien, cela pourrait provenir du manque d'isolation du local, mais aussi de la fenêtre du couloir régulièrement laissée ouverte par le locataire du dessus, du branchement de l'électricité du couloir et du local de stockage matériel sur son compteur, ...
- la prise en charge de la maintenance de l'extincteur situé dans les parties communes,
- la moisissure dans les toilettes

Il est rappelé que le bail qui nous lie stipule que tous les travaux sont à la charge du locataire et en tant qu'établissement recevant du public, il revient à l'occupant de prendre en charge la maintenance des extincteurs.

Ceci dit, le local reste un bâtiment communal et il semble important que la commune participe à sa rénovation et l'aide dans sa démarche.

Suite à cette rencontre et en accord avec Mme GOMET, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions qui lui ont été faites :

- condamnation de la fenêtre du couloir (déjà fait)
- prise en charge par la commune de la pose de laine de verre au plafond du local avec embauche d'un intérimaire pour aider l'agent communal
- l'installation d'un compteur électrique spécifique pour le couloir et le local de stockage n'étant pas envisageable pour des raisons de configuration et de coût, prise en charge de la maintenance de l'extincteur en compensation des dépenses électriques du couloir et du local de stockage. Entre-temps, la vérification annuelle des extincteurs ayant été faite par la Ste Desautel, remplacement de l'extincteur dont la date de péremption a été atteinte.
- installation d'un déshumidificateur dans les toilettes

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide ces propositions avec la réalisation des travaux de rénovation d'isolation du local par la mairie, l'installation d'un déshumidificateur dans les toilettes et la prise en charge de la maintenance de l'extincteur.
- dit que la prise en charge de la maintenance de l'extincteur sera consignée, par avenant, dans le bail de location géré par la régie Gasc et Battistella

DÉLIBÉRATION N° 2023-04	BATIMENTS PUBLICS Mise à jour des conditions de locations des salles municipales
--------------------------------	--

L'adjointe en charge de la location des salles, informe le conseil municipal des changements proposés quant aux modalités de location des salles aux particuliers notamment sur :

- la suppression des arrhes par le versement de la totalité de la location lors de la réservation des salles
- le versement d'un 3^{ème} chèque de caution équivalent au montant de la location de chacune des salles couvrant la propreté des salles et des abords
- la restitution des chèques de caution 15 jours après la location, laps de temps nécessaire pour une nouvelle utilisation des tables et chaises et constat éventuel de leur état.

Il est proposé au conseil municipal de valider les conventions ainsi modifiées et ci-annexées.

Aurélié RUIS indique ne pas être d'accord avec la caution contre le bruit. Si la gendarmerie est alertée, qu'elle se déplace et constate des débordements, c'est à elle de verbaliser et non à la commune.

Laurent RUIS rappelle qu'il a été voisin de la salle pendant 10 ans et qu'il a rarement constaté des débordements, que pour lui, la notion de nuisances sonores est très subjective.

Il rappelle que le maire est officier de police et qu'il est assermenté pour pouvoir constater s'il y a des débordements et verbaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention-Aurélié RUIS) :

- valide ces propositions et les conventions ainsi modifiées
- valide les conditions financières des locations, à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

	Cautions			Coût de la Location
	Dégâts matériels	Bruit et nuisances sonores	Propreté de la salle et des abords extérieurs	Versé en totalité lors de la réservation de la salle. Pas de remboursement en cas d'annulation
Salle des fêtes	500 €	260 €	260 €	260 €
Salle du Champ	500 €	150 €	150 €	150 €

Commission Urbanisme	Rapporteur : Romain COTELLE
-----------------------------	------------------------------------

CR de la Commission Urbanisme du 23 janvier 2023

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) : 3 autorisations pour pose de panneaux photovoltaïques dont 1 sur des bâtiments agricoles et 1 autorisation pour un abri de jardin de type chalet.

Permis de construire (instruit pour le compte de la mairie par le service ADS de la Communauté de communes) : 1 avis favorable pour la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Commission Enfance / Affaires scolaires	Rapporteur : Séverine ANTONIO
--	--------------------------------------

Pour information, l'agent titulaire exerçant les fonctions d'Atsem, sera en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 6 mars prochain. Ses heures seront réparties sur les 3 autres agents. La réorganisation des services fera l'objet d'une validation du conseil lors d'une prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N° 2023-05	AFFAIRES SCOLAIRES Participation financière 2023 aux charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)
--------------------------------	---

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la participation financière versée au RASED.

Il est rappelé que les enseignants spécialisés et psychologues du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), peuvent apporter un soutien pédagogique aux élèves en difficulté des écoles maternelles et élémentaires.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation qu'éprouvent certains élèves.

Ce dispositif est reconduit chaque année.

Le Rased n'a pas de fonds propres et les communes doivent participer au financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions spécifiques, au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Depuis 2022, cette convention est signée à l'année civile, avec la commune de Montalieu-Vercieu.

Pour l'année 2023, la participation demandée pour la commune d'Optevoz est de 0.50 € par élève soit 42.50 € pour 85 élèves.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à signer ladite convention avec la commune de Montalieu, et le versement de la somme de 42.50 € au titre de la participation financière pour l'année 2023 aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

DÉLIBÉRATION N° 2023-06	AFFAIRES SCOLAIRES Participation financière 2023 aux charges de fonctionnement scolaire Classe ULIS
--------------------------------	--

Le maire rappelle que l'an dernier, par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire avec la commune de l'Isle d'Abeau pour l'accueil d'un enfant d'Optevoz en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Sociale) au sein de l'établissement « les chardonnerets » à l'Isle d'Abeau.

En application de l'article 2 de la convention, il est précisé que celle-ci fera l'objet d'une actualisation chaque année scolaire par la signature d'un avenant, prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés.

L'année scolaire 2021/2022 est l'année de référence prise en compte comme base de calcul.
Le montant total est de 2 886374.15 € pour 2256 élèves soit un coût par élève de 1 279.42 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le paiement des frais de scolarisation tels que présentés au titre de l'année 2022-2023
- autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année 2022-2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-07	AFFAIRES SCOLAIRES Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Territoire Numérique Educatif (TNE)
--------------------------------	--

Le maire informe le conseil que dans le cadre du 4ème programme d'investissement d'avenir, l'Etat lance une stratégie d'accélération "enseignement et numérique" et propose le projet Territoires Numériques Educatifs (TNE). Le Département de l'Isère, en partenariat avec l'Education nationale et la Banque des Territoires, s'est engagé dans cette expérimentation de 3 ans afin de mettre en œuvre la continuité pédagogique et réduire la fracture numérique sur son territoire.

A ce titre, un appel à manifestation d'intérêt est lancé afin de permettre aux communes qui le souhaitent de bénéficier de ce programme.

La date limite de dépôt des candidatures étant fixée au 17 février 2023, la mairie a dû se positionner sous réserve de validation du conseil municipal.

Financièrement, les communes bénéficieront du marché du Département de l'Isère pour acquérir les « Programmes d'Actions Concertées » (PAC).

L'équipement matériel est subventionné à hauteur de 70 % pour les écoles maternelles et 50 % pour les écoles élémentaires.

Les besoins ont été identifiés par l'équipe enseignante et porteraient :

PAC MATERNELLE	
1 ensemble Ecran Numérique interactif 75 pouces (ENI)	2 420 € HT
1 lot de 20 tablettes	11 800 € HT
Total	14 220 € HT
subvention : 70 %	9 954 €
Reste à charge à la commune	4 266 € HT

PAC ELEMENTAIRE	
1 ensemble Vidéo Projecteur Interactif (VPI)	1 900 € HT
1 lot de 20 tablettes	11 800 € HT
Total	13 700 € HT
subvention : 50 %	6 850 €
Reste à charge à la commune	6 850 € HT

Ceci dit, pour candidater à l'AMI, la commune doit disposer d'un ENT conforme au Schéma Directeur des Environnements Numériques de Travail (SDET), ce qui n'est pas le cas d'Educartable, ENT utilisé par l'école. La validation de notre candidature sera donc subordonnée au changement d'ENT.

Aurélie RUIS rappelle que l'école a déjà été aidée avec le précédent plan numérique et s'interroge sur le coût de la maintenance de tous ces nouveaux équipements.

Laurent RUIS demande s'il y a un réel besoin.

Emilie PILLAZ apporte quelques précisions :

- le plan est prévu sur 3 ans avec une nouvelle programmation l'an prochain. Peut-on envisager de scinder les 2 PAC ? Les conditions financières seront-elles les mêmes ?
- les besoins de la nouvelle équipe enseignante ont peut-être évolué
- le renouvellement des matériels en dehors de ces programmes subventionnés aura un impact financier plus important
- chaque PAC comprend un lot de 20 tablettes qui pourraient facilement être échangées entre les classes
- le remplacement de l'ENT Educartable devra aussi être intégré à la dépense, à moins que les enseignants le prennent en charge sur les fonds de la coop.

Pierre TESTE indique que le subventionnement est intéressant et qu'il serait dommage de laisser passer cette opportunité.

Il est rappelé qu'avoir fait acte de candidature ne veut pas dire que la demande sera retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention-Kathrine TOUZET) :

- valide la candidature à l'AMI du TNE à la condition que le changement d'ENT soit pris en charge par l'école.

Commission Finances

Rapporteur : Joseph QUILES

DÉLIBÉRATION N° 2023-08

FINANCES

Octroi d'une aide financière pour services rendus

Le maire informe le conseil municipal des nombreux services rendus bénévolement par Mr Richard FOUR notamment sur l'entretien des chemins.

Il souhaiterait pouvoir lui offrir, en remerciements, un chèque cadeau et sollicite l'avis du conseil municipal

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide l'octroi d'une aide financière pour services rendus à Mr Richard FOUR, d'un montant de 350 €, à utiliser auprès du magasin DUBOIS Motoculture de Courtenay

DÉLIBÉRATION N° 2023-09

FINANCES

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Certaines créances restent impayées malgré les diverses relances du Trésor Public.

Cette procédure d'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'il lui paraît qu'une créance est irrécouvrable.

L'admission en non-valeur n'annule pas la dette. C'est une mesure comptable qui ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

L'admission en non-valeur est une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie visant à faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser l'admission en non-valeur.

Il lui est possible d'en refuser certaines mais le rejet doit être motivé et s'accompagner de nouveaux renseignements permettant la reprise des poursuites. Il est précisé que la reprise des poursuites après clôture d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif n'est pas possible.

L'état des produits irrécouvrables dressé par le Percepteur se monte à 65.45 € (détail ci-après)

Les crédits correspondants devront être prévus au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Exercice 2014 :

Montant	Nature		
23.99 €	Orange Business	Poursuite sans effet	Titre annulatif mandat 370
41.46 €	Orange Business	Poursuite sans effet	Titre annulatif mandat 323

Aurélié RUIS ne comprend pas qu'on doive annuler une créance du fait que le Percepteur n'arrive pas à la recouvrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention-Aurélié RUIS) :

- approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 65.45 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10**JEUNESSE**

Validation de la mise en place des jobs d'été 2023

Laurent RUIS, référent pour la Commission Jeunesse, rappelle qu'au cours des années précédentes, la mairie recrutait des agents contractuels pour l'opération « Jobs Eté » durant les mois de juillet et août.

L'an dernier, le conseil municipal avait décidé de proposer cette opération tous les deux ans. Il n'y avait donc pas eu de « jobs d'été » en 2022.

Cette action permettait à des jeunes âgés de 16 à 18 ans, d'accéder à une première expérience professionnelle au sein du service technique municipal, en bénéficiant de quelques heures de travail rémunérées au SMIC.

Les jeunes employés se voient confier des tâches de désherbage, peinture, nettoyage des salles municipales, entretien de l'école...

Le conseil municipal est sollicité afin de connaître sa position sur la programmation ou non de cette opération sur la période estivale 2023.

L'offre d'emploi portera sur une période de 15 jours, courant juillet, pour les jeunes de 16 à 18 ans.

En cas d'accord, l'offre d'emploi sera publiée dans la prochaine Lettre Optevozienne.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de reconduire l'opération « Jobs Eté »
- dit que l'offre d'emploi paraîtra dans la Lettre Optevozienne selon les critères retenus par la commission Jeunesse
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-11**JEUNESSE**

Mise en place de formations aux premiers secours (PSC1)

Emilie PILLAZ informe le conseil que la commission Jeunesse souhaiterait mettre en place une formation PSC1 à destination des jeunes âgés de 14 à 18 ans avec prise en charge d'une partie de la formation par la commune.

Après consultation de plusieurs organismes agréés, la société Préavis proposerait 2 sessions pour la formation PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) diplômante, les 6 mai et 8 juillet prochains, au bénéfice de 10 stagiaires chacune.

La formation est établie pour une durée de 7 heures conformément au programme ci-joint, pour un coût forfaitaire de 650 € soit 65 €/stagiaire.

La communication sera effectuée par le biais de la lettre optevozienne.

Sur les 20 places disponibles, s'il reste des places non prises par des jeunes, la formation sera ouverte aux administrés mais à prix coutant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette formation et sur le montant de la participation par stagiaire.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à signer la convention de formation avec la Ste Préavis pour la mise en œuvre, au bénéfice de 20 stagiaires âgés de 14 à 18 ans, d'une formation diplômante PSC1 pour un coût total de 1300 €.
- fixe la participation des jeunes à 15 €



SARL - PRÉAVIES - Frédéric Joiron - Organisme de formation
8 Impasse des Mûriers - 38390 Bouvesse Quirieu
Téléphone : 06.10.48.11.64 - - Mail : frederic.joiron@preavies.com

Formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)

Durée

7 heures de face à face pédagogique.

Cadre

En partenariat avec une association agréée de la protection civile.

Prérequis

Age minimum : 10 ans.

Stagiaires cibles

Tout public y compris les personnes à mobilité réduite

Nombre de stagiaires

6 à 10 apprenants.

Encadrement

Un formateur en premiers secours au minimum, détenteur :

- Du certificat de compétence de « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » (PAE FPSC) à jour de formation continue annuelle obligatoire.
- De la compétence de formateur de SST à jour de maintien actualisation des compétences triennal.

Textes

- Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1).
- Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « PSC 1 ».
- Arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « PSC 1 ».
- Arrêté du 21 décembre 2016 modifiant le PSC 1 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « PSC 1 ».
- Recommandation PSC1 de la DGSCGC de septembre 2022.

Objectif général

L'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours, conformément aux dispositions en vigueur.

Contenu

- La protection
- L'alerte
- L'obstruction des voies aériennes par un corps étranger
- Les hémorragies externes
- Les plaies
- Les brûlures
- Les traumatismes
- Le malaise
- La perte de connaissance
- L'arrêt cardiaque et la défibrillation

Evaluation des stagiaires

Elle est réalisée par des exercices de mise en pratique des différentes techniques apprises lors du stage. Les critères d'évaluation utilisés pour ce stage sont à visée formative conformément à la réglementation en vigueur.

Qualification délivrée

Un certificat de compétence de PSC 1 conforme à la réglementation du ministère de l'intérieur.

Prix

650 € groupe de 4 à 10 personnes. Un livret est offert à chaque stagiaire.



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
Préavies - SIRET : 922 242 581 00010 - APE : 8559 B

Commission Action Sociale**Rapporteur : Dominique GARCIA**

RAS

Commission Cadre de vie/Culture/Associations**Rapporteur : Romain COTELLE**

Rappel des manifestations qui se sont déroulées depuis la dernière réunion :

- 22 janvier – vœux du maire
- 4 février – vente de boudin et sabodets de l'ACCA

et des manifestations à venir :

- 4 mars – Loto du Comité des fêtes
- 5 mars – repas de la Ste Agathe
- 15 mars – concours de coinche du club Sully
- 19 mars – commémoration jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

Commission Communication**Rapporteur : Emilie PILLAZ**

Emilie PILLAZ rappelle la parution du bulletin municipal en début d'année, réalisé pour la première fois avec l'infographiste Anaïs COTTET. Pas de retour particulier des habitants.

Prochaine réunion de la commission le 28 février pour la préparation de la prochaine lettre optevozienne et la mise à jour du flyer remis aux nouveaux arrivants.

Commission Environnement / Développement durable**Rapporteur : Emilie PILLAZ**

Une réunion de la commission s'est tenue le 7 février en présence de Benjamin Balme, technicien ENS auprès du Département.

L'objectif était de faire un point sur les deux ENS (Espace Naturel Sensible) de la commune.

- **ENS Val d'Amby géré par la commune**

DÉLIBÉRATION N° 2023-12	ENVIRONNEMENT Validation des actions 2023 sur le site de l'ENS du Val d'Amby Demande de subvention auprès du Département
--------------------------------	---

Il est rappelé que dans le cadre du Plan pluriannuel de Préservation et d'Interprétation du site de l'ENS du Val d'Amby 2019-2023, approuvé le 6 mai 2019, la commune s'est engagée sur un budget prévisionnel d'actions, financées à hauteur d'environ 91 % par le Département.

Le conseil municipal doit, comme chaque année, délibérer pour solliciter une subvention auprès du Département portant sur les différentes actions devant être mises en œuvre sur l'année 2023,

Les différentes actions prévues en 2023 portent sur :

- l'entretien de la végétation : sur les conseils de Benjamin Balme et pour plus de régularité, il serait pertinent de prévoir 3 passages dans l'année. Devis de l'ARRC : 2 250 €
- les travaux de broyage : devis Gerboulet pour 1 440 € TTC ;
- la veille écologique, le suivi de l'avifaune et la sortie grand public : devis de l'association Lo Parvi pour 2 475 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les actions prévues sur l'ENS du Val d'Amby dans le cadre du PPI 2019-2023,
- sollicite une subvention du Département pour la réalisation de ces actions au titre de l'année 2023.

Pour information, le prochain comité de site se tiendra le jeudi 6 avril à 18h30 en mairie.
Un nouveau plan de gestion de l'ENS sur 10 ans (2025-2034) doit être rédigé. En concertation avec Benjamin Balme et compte-tenu des nombreuses sollicitations des bureaux d'études en ce moment, il a été décidé de repousser la consultation à la fin d'année 2023.

Concernant la nouvelle signalétique, le panneau présentant les parcours a été installé derrière l'auberge, il faut donc désormais procéder au balisage.

Concernant le balisage du parcours de l'ENS du Val d'Amby, c'est à la commune de le faire et l'idée serait d'y associer les enfants du CME. Benjamin Balme s'est proposé d'intervenir pour faire une animation/ présentation.
Date retenue : Mercredi 22 mars à 9h.

Deux nouveaux panneaux vont être installés par l'ARRC : remplacement du panneau situé à l'entrée de l'ENS et pose d'un panneau dans le Val d'Amby pour flécher la Vanne.

- **ENS Etang de Lemps géré par le Département :**

Le balisage du parcours depuis la Place vers l'étang de Lemps, va être mis en place par l'ARRC pour le compte du Département.

Actualités de la C.C des Balcons du Dauphiné et du Département	Rapporteur : Joseph QUILES
---	-----------------------------------

Point sur la dernière réunion :

- Attribution du marché pour les prestations de nettoyage des sites de la CCBD
- Travaux de régie sur la commune de Porcieu
- Tarif pour l'accueil des entreprises sur les zones d'activité

Informations sur les Syndicats intercommunaux	Rapporteurs : Délégués auprès des syndicats
--	--

Le Syclum rencontre des difficultés dans l'approvisionnement des bacs jaunes compte-tenu de l'évolution des coûts. Une renégociation des tarifs auprès d'autres fournisseurs a été lancée.

Le 7 février dernier, le Département a organisé une réunion concernant le déploiement du Très Haut Débit sur le canton de Morestel, animée par Damien Michallet, maire de Satolas et vice-président du Département en charge de l'Aménagement numérique.

La commune d'Optevoz bénéficie d'une importante couverture avec 93 % des prises raccordées contre 40 % dans les autres communes.

Questions diverses

En raison de problèmes de connexion, départ de Mme Katherine TOUZET à 22h10.

DÉLIBÉRATION N° 2023-13	COMMERCE Demande d'emplacement pour un commerce ambulant pour une activité de boucherie/charcutier/traiteur
--------------------------------	---

Le maire informe le conseil de la demande présentée par Mme Nadia NAKOURI « NN BOUCHERIE » pour l'obtention d'un emplacement sur la place Rouvière, les vendredis soirs pour son activité de boucherie/charcutier/traiteur.

En cas d'accord, et comme pour les autres emplacements de commerces ambulants, une convention sera établie fixant les modalités d'utilisation, à titre gratuit, de cet emplacement sur la voie publique.

Information est donnée sur le probable départ du boucher présent le jeudi matin, qui vend son commerce pour prendre sa retraite.

Les jours de présence n'étant pas les mêmes, cela pourrait répondre à plus de besoins.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne son accord pour l'utilisation d'un emplacement sur la voie publique par Mme Nadia NAKOURI dans le cadre de son activité de boucherie/charcutier/traiteur, le vendredi soir, à la condition qu'elle soit informée de la présence d'un autre boucher le jeudi matin
- autorise le maire à signer la convention d'utilisation d'un emplacement sur la voie publique

Le conseil municipal souhaite qu'un point soit fait sur les emplacements autorisés et leur réelle utilisation.

DÉLIBÉRATION N° 2023-14	ADMINISTRATION Nomination d'un correspondant Incendie et Secours
--------------------------------	--

Dans son courrier du 20 janvier dernier, le Préfet a rappelé la Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile dite Loi Matras, qui impose à toutes les communes de nommer parmi les membres du Conseil Municipal un Correspondant Incendie et Secours. A noter que le Maire ne peut pas endosser lui-même ce rôle, cela afin de le décharger de certaines tâches.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le Correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification (Plan Communal de Sauvegarde) et d'information préventive (DICRIM ; affichage ; etc.) ;
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Une fois nommé, la préfecture de l'Isère prendra contact avec les Correspondants afin de leur apporter des éléments leur permettant d'assurer leur nouvelle fonction.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne Mme Dominique GARCIA en tant que « correspondant incendie et secours » qui sera nommée par arrêté municipal.

Accueil des nouveaux arrivants : l'ensemble des nouveaux arrivants seront conviés, par le biais de la Lettre Optevozienne, à un apéritif de bienvenue le vendredi 28 avril à la salle du champ, en présence des présidents d'associations.

Célébration du 100^{ème} anniversaire de Maurice Repellin : A la demande de son neveu, Richard FOUR, le conseil municipal est invité à rendre visite à Mr Repellin le 10 juin, jour même de son anniversaire. Son 100^{ème} anniversaire sera fêté le 17 juin, lors de la fête du village.

A l'initiative du Conseil Municipal Enfants, 12 arbres en référence aux 12 naissances de l'année 2022, seront plantés le long de l'allée du château.

DÉLIBÉRATION N° 2023-15	ADMINISTRATION Servitude de passage grevant la parcelle D980 au profit de la parcelle D46
--------------------------------	---

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'obtention de leur permis de construire et pour permettre l'accès de Mr et Mme MARTIN Raphaël à leur propriété, il est nécessaire d'établir une servitude de passage quadripartite :

- servitude de passage piétons et véhicules notamment lors des travaux d'aménagement
- servitude de passage tous réseaux, nécessaire à la desserte en viabilité
-

grevant la parcelle de terrain cadastrée D980, propriété indivis entre la commune, Mr Carrier-Salvador Redon Bernard et Mr et Mme Chambon Fabien ; au profit de la parcelle D46 appartenant à Mr et Mme MARTIN Raphaël.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :


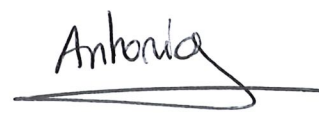
- approuve la création d'une servitude de passage telle que définie ci-dessus
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Levée de la séance à 22h35

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2023-01	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste non-permanent d'adjoint administratif à temps non complet	3
2023-02	MARCHE PUBLIC	Validation du Marché Chaufferie Bois Ecole/salle des fêtes	3
2023-03	BATIMENTS COMMUNAUX	Travaux à la Ludothèque	4
2023-04	BATIMENTS COMMUNAUX	Mise à jour des conventions de locations des salles municipales	5
2023-05	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2023 aux charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	6
2023-06	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation Financière aux charges de fonctionnement scolaire – Classe ULIS	6
2023-07	AFFAIRES SCOLAIRES	Candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt pour les Territoires Numériques Educatifs (TNE)	7
2023-08	FINANCES	Octroi d'une aide financière pour services rendus	8
2023-09	FINANCES	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	8
2023-10	JEUNESSE	Jobs été 2023	9
2023-11	JEUNESSE	Mise en place de formations aux premiers secours PSC1	9
2023-12	ENVIRONNEMENT	Actions 2023 sur le site de l'ENS du Val d'Amby – Demande Subvention auprès du Département	11
2023-13	COMMERCE	Demande pour emplacement de commerce ambulant pour activité boucherie/charcuterie/traiteur	12
2023-14	ADMINISTRATION	Nomination d'un correspondant Incendie et Secours	13
2023-15	ADMINISTRATION	Servitude de passage grevant la parcelle D980 au profit de la parcelle D46	14

EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
ANTONIO Séverine Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie

Le 29 mars 2023 après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 28 mars 2023.

